



## DYFREN LA DYNAMIQUE DES FEMMES SUR LES RESSOURCES NATURELLES

ASSOCIATION OEUVRANT POUR LA PROMOTION ET L'INTEGRATION DU GENRE DANS LA GOUVERNANCE DES RESSOURCES NATURELLES EN RDC

### COMMUNIQUE DE PRESSE N°001/DYFREN /09/04/2016

#### Réinscription dans le calendrier de l'Assemblée Nationale de l'examen du projet de loi portant code minier révisé : Garantir la représentation de la femme aux échéances des consultations tripartites à venir.

« *Toutes les parties prenantes devront prendre des mesures nécessaires en vue de garantir la représentation équitable de la femme aux échéances des consultations tripartites à venir sur le projet de loi ainsi que l'élaboration des textes d'application subséquents* ».

La Dynamique des Femmes sur les Ressources Naturelles (DYFREN), une Organisation Non Gouvernementale basée à Lubumbashi, dans la Province du Haut-Katanga, et qui milite pour l'intégration de l'approche genre dans les processus décisionnels et le développement opérationnel des projets extractifs, a appris avec satisfaction la réinscription dans le calendrier final de l'Assemblée Nationale de l'examen du projet de loi portant code minier révisé.

La DYFREN saisit l'opportunité afin de rappeler aux parties prenantes en général et les institutions gouvernementales en particulier, de la nécessité de faire participer les associations féminines qui œuvrent dans le secteur à toutes les étapes de consultation tripartite à venir sur le projet de loi ainsi que l'élaboration des textes d'application.

La DYFREN rappelle que les consultations tripartites précédentes ont connu une très faible participation des femmes, et une absence quasi-absolue des organisations qui militent pour la prise en compte des préoccupations sociales, économiques et environnementales des femmes impactées par le développement des produits extractifs.

En effet, il ressort de la revue documentaire que réalise la DYFREN des différents rapports qui ont sanctionné les travaux tripartites sur la révision du code minier et du projet de loi soumis au parlement que, les questions liées au genre n'ont à aucun moment fait l'objet de discussions entre les parties prenantes. Ceci résulte globalement de la sous-représentation de la femme et particulièrement à la non-participation des organisations qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits de la femme dans le contexte de l'exploitation des ressources naturelles.

Pourtant, il n'est plus de doute que les femmes et celles vivant dans les zones extractives, en particulier, sont les plus affectées par l'extraction et cela autant en terme d'impacts directs (délocalisation, expropriation de terres, pollution environnementale...) que d'impacts indirects (amplification des violence sexuelles, violences domestiques, maladies sexuellement transmissibles, pauvreté généralisée...).

Les impacts ci-haut cités ne peuvent être durablement adressés que si le cadre réglementaire lui-même préconise l'intégration de l'approche genre aussi bien le long de la chaîne des décisions que de la chaîne des valeurs, de manière à minimiser les impacts sur la femme et à garantir un accès équitable des hommes et femmes aux opportunités sociales et économiques inhérentes au développement du secteur minier.

De ce qui précède, la DYFREN invite :

**Le Gouvernement de :** S'assurer que les organisations féminines œuvrant dans le secteur minier et qui militent pour la promotion du droit des femmes soient présentes lors des consultations tripartites sur le projet de loi ainsi que l'élaboration des textes d'application du code minier révisé.

**Le Parlement :** De prendre en compte l'aspect genre dans la nouvelle législation portant sur le secteur minier et de mettre en place des mécanismes de protection et de promotion des femmes œuvrant dans le domaine des produits extractifs et celles vivant autour des zones extractives .

**Les Partenaires en développement de :** Faciliter la participation aux consultations tripartites avenir des organisations qui militent pour l'intégration de l'approche genre dans le secteur extractif afin de garantir une prise en compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales des femmes affectées par les projets extractifs ;

**Aux organisations féminines de :** Soumettre de propositions et prendre une part active dans les consultations tripartites le cas échéant.

DYFREN